

**Arrêté permanent n° AP\_2020\_120**

**ANTI-MENDICITE**

---

Le Maire de la ville de METZ,  
Président de Metz Métropole Membre Honoraire du Parlement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, et les articles L. 2542-1 à L. 2542-3,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2020-SJ-233 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 27 novembre 2020,

VU l'Arrêté municipal n°P2020/13 en date du 28 février 2020,

CONSIDERANT que l'occupation abusive et prolongée du secteur piétonnier, de certaines places et de leurs parkings est de nature à engendrer des atteintes à la sécurité publique et des troubles à l'ordre public,

CONSIDERANT que ces comportements accompagnés de sollicitations ou de comportements agressifs à l'égard des passants ou des usagers des voies publiques, entravent la libre circulation des personnes et des véhicules et sont susceptibles de causer des perturbations, voire des accidents,

CONSIDERANT que ces comportements sont essentiellement constatés en journée de 09 heures à 19 heures, du lundi au samedi, ce qui correspond aux horaires du stationnement payant,

CONSIDERANT les doléances des usagers notamment des parkings des places Saint Etienne, Jean-Paul II, Saint Vincent, Coislin et Roi Georges,

CONSIDERANT les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Est interdite du lundi au samedi de 09 heures à 19 heures, sauf autorisation spéciale, toute occupation abusive et prolongée des dépendances domaniales visées à l'article 2, accompagnée de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elle est de nature à entraver la libre circulation des personnes ou des véhicules ou de nature à présenter un danger avéré pour les usagers de ces voies ou bien de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques.

## ARTICLE 2

Cette interdiction s'applique sur le secteur piétonnier dont le plan et les rues figurent en annexe à savoir :

- les rues Saint Louis, Poncelet, En Nexirue, du Faisan, des Clercs, du Palais, de la Paix, Ambroise Thomas, Paul Bezanson, Pierre Hardie, Blondel, Fabert, Sainte-Marie, Petit Paris, Ladoucette, au Blé, Serpenoise, En Bonne Ruelle, aux Ours, des Clercs, W. Churchill, Tête d'Or, du Change, En Chaplerue, Dupont des Loges, Lancieu, de la Chèvre, Grand Cerf, Parmentier, des Huiliers, de la Fontaine, En Nicolairue, M. Puhl Demange, Sous Ste Arnould, de l'Abreuvoir, Royale, Passage Coislin, des Roches, du Pont des Roches, Paul Tornow, d'Estrées, en Fournirue, Taison, de la Petite Boucherie, St Charles, du Cambout, St Henry, du Coetlosquet, Avenue Robert Schuman, Maréchal Lyautey, Haute Pierre, du Juge Pierre Michel, de la Monnaie, du Moyen Pont et Impasses Chaplerue et Saint Jean.

- les places mentionnées ci-après et leurs parkings pour celles qui en comportent : de Chambre, Saint-Jacques, Saint Louis, Coislin, Jean Paul II, du Quarteau, St Simplicie, Armand Knecht, St Etienne, cour du marché couvert, place d'Armes Jacques-François Blondel, Ste Croix, des Paraiges, St Martin, de la République, Esplanade, Square Boufflers et du Pont à Seille.

## ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par toute personne dûment habilitée.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

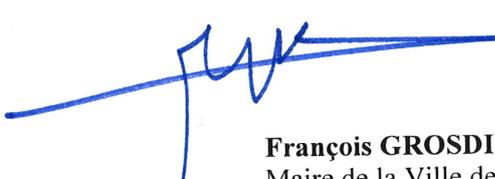
Il peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 5

Madame La Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 15 DEC. 2020

  
  
**François GROSDIDIER**  
Maire de la Ville de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement

## Annexe n°1 Arrêté n° AP/2020/120

### Secteur piétonnier

#### Rues :

- Saint Louis
- du Faisan
- Paix
- Pierre Hardie
- Sainte-Marie
- au Blé
- aux Ours
- Tête d'Or
- Dupont des Loges
- Grand Cerf
- Fontaine
- Sous sainte Arnould
- Passage Coislin
- Paul Tornow
- en Fournirue,
- St Charles,
- du Coetlosquet
- Maréchal Lyautey
- Rue de la Monnaie
- Poncelet
- des Clercs
- Ambroise Thomas
- Blondel
- Petit Paris
- Serpenoise
- Clercs
- du Change
- Lancieu
- Parmentier
- En Nicolairue
- rue de l'Abreuvoir
- rue des Roches
- rue d'Estrées,
- rue Taison,
- du Cambout
- Avenue Robert Schuman,
- Haute Pierre
- En Nexirue
- du Palais
- Paul Bezanson
- Fabert
- Ladoucette
- En Bonne Ruelle
- W.Churchill
- En Chaplerue
- de la Chèvre
- des Huiliers
- M.Puhl Demange
- rue Royale
- rue du Pont des Roches,
- rue Blondel,
- rue de la Petite Boucherie
- St Henry,
- Moyen Pont
- du Juge Pierre Michel,

#### Places :

- de Chambre
- Saint-Jacques
- Saint Louis

- Coislin

- St Simplicie

- cour du marché couvert

- St Martin

- Armes Jacques-François Blondel

- Jean Paul II

- Armand Knecht

- place Ste Croix,

- de la République

- Square Boufflers

- du Quarteau

- St Etienne

- des Paraiges

- Esplanade

- du Pont à Seille

**Impasses :**

- Chaplerue

- Saint Jean

